

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 juin 2022, à 19 heures, à la salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 25 mai 2022

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, Mme WIECZORECK Jacotte, M. MURATORIO Grégory, M. DUBOS Laurent.

Absents : M. COSTES André, Mme PUECH Florence.

PROCURATIONS : M. HENOT Pierre à M. MUNOZ Floréal, M. PASCUAL Vincent à M. EXPERT Bernard, M. DARCHE Yoann à M. EXPERT Bernard, Mme SALA Chrystelle à M. DEJEAN Serge, Mme ESTER Eva à Mme JOACHIM Hélène.

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation compte rendu des séances du 14 avril 2022
3. Informations diverses – Décisions du Maire

BUDGET/FINANCES

4. Décision modificative n°1
5. Acquisition tondeuse autoportée, choix et demande de subvention au Conseil Départemental
6. Tarif des boissons vendues au café culturel
7. Montant loyer fermage terrains agricoles du Pradalot
8. Révision annuelle 2022 du loyer du bureau de Poste

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

9. CCBA : approbation Convention Territoriale Globale
10. SDEHG : adhésion au groupement d'achat d'électricité
11. SDEHG : Demande d'extension du réseau électrique plaigne du Vigné
12. SDEHG : Demande rénovation points lumineux hors service
13. SDEHG : Demande d'extension du réseau électrique impasse de la Mérille

PERSONNEL MUNICIPAL

14. Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

QUESTIONS DIVERSES

15. Désignation des jurés d'Assises 2023
16. Plan de financement La Grange - DSIL

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION COMPTE RENDU – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ M. EXPERT présente les dernières réalisations et actualités de la commune
- ❖ Travaux de l'aménagement de la place de Verdun, 2^{ème} tranche relative au dallage des abords de l'Espace associatif 1901, en cours d'achèvement.
- ❖ Retour sur l'exposition « Mai photographique »
- ❖ Aménagement naturel place de la Prade
- ❖ Scrutins des élections législatives les 12 et 19 juin prochain – Organisation des bureaux de vote

- ❖ **RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2022-03**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2022-011	25/04/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 3 Rue Edouard Manet, cadastré section C 777, d'une superficie de 737 m ² au prix de 280 000 €.
2022-012	03/05/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 4 Rue Minsac, cadastré section D 1447, d'une superficie de 316 m ² au prix de 42 660 €.
2022-013	05/05/2022	Achat concession cimetière, durée : 50 ans ; prix 300 € - M. FRUTEAU - 50 Chemin du Raouzé - LAGARDELLE-SUR-LEZE
2022-014	10/05/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 675 Rue Grosse, cadastré section C 1503 et 1505, d'une superficie de 1604 m ² au prix de 350 000 €.
2022-015	10/05/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 675 Rue Grosse, cadastré section C 1506 et 1507 d'une superficie de 19 m ² au prix de 150 €.
2022-16	10/05/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 4 Rue Théodore Fauré, cadastré section C 1152 d'une superficie de 403 m ² au prix de 270 000 €.
2022-17	16/05/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 8 Rue Traversière du Moulin, cadastré section D 1425, 1428, 1430, 1434 d'une superficie de 584 m ² au prix de 120 000 €.

4. **DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2022-22 en date du 14 avril 2022 adoptant le Budget Primitif,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
Indemnité inflation	6415	2 500.00 €			
Cotisations URSSAF	6451	-2 500.00 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Intallations de voirie	2152	2 000.00 €			
Matériel bureau et informatique	2183	3 000.00 €			
Mobilier	2184	3 000.00 €			
Aménagement pl. Verdun Op n°202001	2315	-46 000.00 €			
Pool routier 2019-2021 Op n°201901	2315	17 000.00 €			
Pool routier 2022-2024 Op. n°202202	2315	21 000.00 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°1 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTEE – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDERANT l'ancienneté d'une tondeuse frontale autoportée de marque JOHN DEERE type 1565, achetée en 2013, utilisée par les services techniques pour l'entretien du stade et des espaces verts et qui commence à présenter des caractères d'usure ;

Monsieur le Maire explique que plusieurs fournisseurs ont été sollicités afin de remplacer la tondeuse frontale autoportée utilisée actuellement, tant que cette dernière dispose d'une certaine valeur et avant que d'éventuelles réparations importantes deviennent nécessaires. Le choix s'est porté sur une tondeuse frontale ISEKI modèle SF544 qui, après essai, donne satisfaction aux agents qui seront chargés de l'utiliser.

Deux offres ont été recueillies pour ce modèle :

- Ets AGRI MARCHAND pour un montant de 34.500,00 € H.T. soit 41.400,00 € T.T.C.
- SARL RURAL 31 pour un montant de 36.000 € H.T. soit 43.200,00 € T.T.C.

Il propose de retenir l'offre des Ets AGRI MARCHAND et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer cet investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre des Ets AGRI MARCHAND pour une tondeuse frontale autoportée ISEKI, modèle SF544, et un montant de 34.500,00 € H.T. soit 41.400,00 € T.T.C.

DEMANDE une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer cet achat.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 2158.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. ACTUALISATION TARIFS BOISSONS CAFE CULTUREL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'aménagement provisoire d'un café culturel, place de Verdun, dans l'attente de la construction du futur café culturel au niveau supérieur du bâtiment, dit « La Grange », impasse de la mairie ;

VU que la régie des recettes municipales est habilitée à encaisser les recettes des différentes festivités et animations organisées par la commune ;

CONSIDERANT le fait que pour, d'ores et déjà, lancer cette activité en attendant de définir, à terme, le mode d'exploitation de ce service proposé à la population, il est décidé de continuer à proposer quelques soirées musicales dans le café culturel provisoire, dans les semaines et mois qui viennent ;

CONSIDERANT qu'une vente de boissons est prévue lors de ces soirées musicales ;

VU la délibération n°2021-53 du 2 décembre 2021 fixant une première grille de tarifs des boissons mises en vente.

Monsieur le Maire, après concertation avec les différents élus s'occupant du café culturel, propose d'actualiser la grille des tarifs des boissons et encas proposés ainsi que suit :

➤ Bières en bouteille	3 €
➤ Bières sans alcool bouteille	3 €
➤ Bières pression (25 cl)	2 €
➤ Verre de vin	2 €
➤ Bouteille de vin/cidre	10 €
➤ Jus de fruits – Sodas	2 €
➤ Thé, café, eau	1 €
➤ Assiette charcuteries / fromages	3 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix des boissons et accompagnements vendus au café culturel, selon la grille tarifaire présentée.

DIT que les recettes afférentes à la vente de ces produits seront encaissées par la régie de recettes municipales, comme c'est déjà le cas pour les animations communales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. MONTANT LOYER FERMAGE TERRAINS AGRICOLES DU PRADALOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'acquisition par la commune des parcelles de terrain cadastrées section D n°382 ; 383 ; 390 ; 396 ; 397 ; 398 ; 399 et 979 (parcelles dites « PERRAULT ») situées dans le secteur du Pradalot ;

CONSIDERANT qu'en attendant un éventuel aménagement du complexe de loisirs, certaines de ces parcelles de terrain continuent à être exploitées par la SCEA du Pradalot ;

CONSIDERANT que le montant du fermage avait été fixé à 760 € les années précédentes ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser la possibilité à la SCEA du Pradalot de continuer à travailler les terrains concernés jusqu'à leur éventuel aménagement. Il propose, pour le fermage de l'année 2021, de maintenir le montant de ce loyer annuel à 760 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de laisser la SCEA du Pradalot continuer d'exploiter les terrains communaux situés dans le secteur du Pradalot et non encore aménagés.

FIXE le montant du fermage pour l'année 2021 à 760 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents ;

8. REVISION ANNUELLE 2022 LOYER BUREAU DE POSTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le bail commercial signé avec la société La Poste le 23 avril 2002 ;

VU l'avenant à ce bail commercial signé le 24 mars 2005 et applicable à partir du 1^{er} février 2005 ;

VU la délibération n°2021-19 datée du 12 avril 2021, approuvant la dernière révision du montant du loyer ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision annuelle du montant du loyer du bureau de Poste, comme cela est prévu dans le bail, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de la location à usage commercial de cet immeuble communal, situé chemin neuf à Lagardelle-sur-Lèze, selon l'opération suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer actuel X indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2021}}{\text{Indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2020}}$$

$$\frac{5.604,97 \times 1821}{1753} = 5.822,39 \text{ €}$$

Soit une hausse du loyer annuel pour l'année 2022, en rapport à l'année 2021, de 217,42 € (54,36 € par trimestre pour un loyer trimestriel s'élevant à 1.455,60 € au lieu de 1.401,24 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la révision du loyer du bâtiment municipal occupé par les services de La Poste, telle qu'elle est proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. CCBA : APPROBATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;
Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3) ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
Vu la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) ;
Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire n°2022-17 du 3 mai 2022 approuvant la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Monsieur le Maire indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services, à destination des familles, performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- à la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- au renforcement de l'accompagnement des familles,
- à la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,
- à l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention territoriale globale et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et, en cas d'approbation, de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention territoriale globale telle que présentée et annexée ;

VALIDE la feuille de route proposée ;

VALIDE le référentiel d'évaluation présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. SDEHG : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article 1111-1,

VU la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

CONSIDERANT que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie ;

CONSIDERANT que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe ;

Monsieur le Maire propose de faire adhérer la commune au groupement d'achat d'électricité piloté par le SDEHG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Mme SOUM demande s'il n'y a que des fournisseurs français qui sont sollicités. La réponse est négative puisqu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Elle souhaiterait que cet appel d'offres comporte des critères comportant une certaine éthique. Monsieur le Maire explique que c'est le comité syndical dans lequel siége des délégués de la commune qui devra s'inquiéter de cette question.

11. SDEHG : DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Références : 6 BU 418

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;
VU la demande formulée par la commune, le 26 janvier 2022 et concernant l'extension de réseau issu du P13 Plaine du Vigné ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- Extension du réseau BT depuis le support béton N°34.
- Faire un RAS BT.
- Extension souterraine du réseau BT sur 45m environ en 3x95².
- Pose d'un coffret réseau type REMBT en limite de la parcelle 1267.
- Recherche amiante et HAP.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part gérée par le Syndicat 4.980 €
- **Part restante à la charge de la commune (Estimation) 7.566 €**

TOTAL	12.546 €
--------------	-----------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et

APPROUVE l'avant-projet sommaire du SDEHG présenté pour cette extension du réseau ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 734 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Monsieur DEJEAN explique que la participation financière de la commune vise une extension de réseau à destination, dans un premier temps, d'un seul particulier. Toutefois, l'avantage de cette option, c'est qu'en procédant de la sorte, ce réseau pourra ensuite supporter de nouvelles connexions, ce qui ne serait pas le cas en l'absence de participation communale.

12. SDEHG : RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICES

Références : 6 BU 438

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le 26 janvier 2022 et concernant la rénovation des points lumineux hors services PL 47 ; 52 ; 120 ; 121 ; 452 ; 486 ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- PL 47 100w : Remplacer par une lanterne type STORK ou similaire, LED 60 w, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit ;
- PL 52 100w : Remplacer par une lanterne type STORK ou similaire, LED 60 w, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit ;
- PL 120 70w : Remplacer par une lanterne type STORK ou similaire, LED 40 w, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit ;
- PL 121 70w : Remplacer par une lanterne type STORK ou similaire, LED 40 w, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit ;
- PL 452 100w : Remplacer par une lanterne type STORK ou similaire, LED 40 w, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit ;
- PL 486 100w : Remplacer par une lanterne type STORK ou similaire, LED 40 w, RAL noir, pas d'abaissement car coupure de nuit ;

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées, en matière de performances énergétiques, seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 73 %, soit **304 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • TVA récupérée par le SDEHG | 776 € |
| • Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux) | 1.972 € |
| • Part restante à la charge de la commune (Estimation) | 2.191 € |

TOTAL	4.939 €
--------------	----------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et

APPROUVE l'avant-projet sommaire du SDEHG présenté pour cette opération de rénovation de 6 points lumineux ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2152 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

13. SDEHG : DEMANDE EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE IMPASSE DE LA MERILLE

Délibération reportée à une séance ultérieure en raison de la non-réception de l'avant-projet sommaire préparé par le SDEHG.

14. OUVERTURE D'UNE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT les besoins croissants de la commune pour assurer les besoins liés, en particulier, à la 5^{ème} classe de l'école maternelle ;

CONSIDERANT la présence d'une agente recrutée en tant que contractuelle, depuis plusieurs mois, pour faire face à ces besoins ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs du personnel communal, en procédant à l'ouverture, à compter du **1^{er} septembre 2022**, d'un emploi permanent d'agent de service, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **28 heures (28/35^{ème})**.

Il ajoute que ce poste a d'ores et déjà été proposée à une agente de la commune contractuelle, qui se montre particulièrement impliquée et donne entière satisfaction dans les missions confiées depuis plusieurs mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de service, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (28/35^{ème}), à compter du **1^{er} septembre 2022**.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

15. DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2023

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023 avant le 15 juillet prochain, à partir des listes électorales. Les personnes tirées au sort sont destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Le nombre nécessaire est de 1 juré pour 1.300 habitants aussi, pour la commune de LAGARDELLE, le nombre de jurés est de **2**, mais il convient de tirer au sort le triple de noms, soit **6 noms**. Le maire doit s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de **23 ans au 1^{er} janvier 2022**, ainsi, **les électeurs nés le et après le 1^{er} janvier 2000 devront être écartés**.

A. Bureau de votre n° 1 ou 2 ou 3

B. Bureau de vote n°1 - Numéro 1 à 760.

Bureau de vote n°2 – Numéro 1 à 735

Bureau de vote n°3 – Numéro 1 à 815

Les administrés tirés au sort à partir de la liste électorale sont les suivants :

I.	Bureau n°2	- Numéro 504	M. Adrien NOUGARO
II.	Bureau n°1	- Numéro 12	Mme Adelita ARMENGOT
III.	Bureau n°3	- Numéro 755	M. Sébastien SOULA
IV.	Bureau n°1	- Numéro 395	Mme Josette LAGRANGE
V.	Bureau n°1	- Numéro 156	M. Franck CHABAUD
VI.	Bureau n°3	- Numéro 666	M. Thomas PORTET

16. PLAN DE FINANCEMENT OPERATION « La Grange » SUBVENTION ETAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de restructuration du bâtiment dit « La Grange », situé à proximité de la mairie, afin d'aménager une salle du conseil municipal/salle des mariages, un espace tiers-lieux, un café culturel avec terrasse et un local chaufferie ;

VU le projet lié d'un réseau de chaleur qui desservirait le nouveau bâtiment mais aussi la mairie et l'Espace associatif 1901 ;

VU la délibération n°2021-64 du 23 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal sollicite une subvention auprès des services de l'Etat, pour financer ce projet sur la base d'un montant estimé à 1.268.052,50 € H.T. pour l'ensemble, dont 50.000 € H.T. relatifs à des imprévus ou options ;

CONSIDERANT le fait que les services de l'Etat attribueraient à la commune, dans le cadre de l'enveloppe Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention d'un montant de 274.405 € sur une base prévisionnelle de dépenses de 1.218.052,50 € H.T., les 50.000 € relatifs à des imprévus ou options n'étant pas retenus.

Monsieur le Maire, pour faire suite à la demande des services de l'Etat dans le cadre de ce dossier de la DSIL, propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération « La Grange – Réseau de chaleur » :

FINANCEMENT	Montant de la subvention	Taux
Union Européenne	212.816 €	17,50 %
Subvention Etat DSIL	274.405 €	22,50 %
Conseil Régional	121.805 €	10 %
Conseil Départemental	365.416 €	30 %
Sous-total subventions publiques	974.442 €	80 %
Autofinancement	121.805,50 €	10 %
Emprunt	121.805 €	10 %
Sous-total financement propre	243.610,50 €	20 %
TOTAL	1.218.052,50 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté pour l'opération « La Grange – Réseau de chaleur ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- ❖ **SCIC du RAYONS VERTS** : M. GIRAUD explique qu'en raison de modifications législatives, l'association s'associe avec la société ICEA (qui intervient sur le territoire du SICOVAL) pour réaliser ses projets d'installation de panneaux photovoltaïques, en particulier concernant la commune sur des bâtiments municipaux. L'opération ne sera pas source de bénéfice pour la commune mais permettra de contribuer à la production d'énergie dite « propre » et durable. Un projet de convention d'occupation temporaire de toitures vient d'être rédigé et sera transmis aux élus pour approbation, une fois vérifié.
- ❖ Prochain conseil municipal programmé le 7 juillet prochain.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,